

DECISION MUNICIPALE n° D20230725-101

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Du 12 septembre 2023 au 27 juin 2024	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	Théadamuse	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition relative à l'accueil des cours de théâtre organisés par l'association Théadamuse.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition a pour objet l'accueil des cours de théâtre organisés par l'association Théadamuse les mardis et les jeudis de 17 h 00 à 20 h 30 dans la salle Henri Cueco et les mercredis de 17 h 30 à 21 h 45 dans la salle Jean Ségurel du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat. Les salles du Centre Culturel ne seront pas mises à disposition durant les vacances scolaires.

Article 3 : Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 25 juillet 2023

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE